

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire. Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Absents excusés : BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DE FILLIPIS Olivier.

Procuration : BONINO Jean-Pierre a donné procuration à LIDY Blandine, BRUN François a donné procuration à ROQUES Erich, DE FILLIPIS Olivier a donné procuration à NOUVEL Béatrice.

Secrétaire de séance : DUMEZ Jérémie

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur du quart des dépenses inscrites au budget 2020 dans l'attente du vote du budget 2021
6. Approbation du compte gestion 2020
7. Vote du compte administratif 2020
8. Affectation du résultat de l'exercice 2020
9. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
10. Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
11. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine
12. Tableau des effectifs
13. Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie
14. Numérotation des parcelles Allée de la Picadère
15. Questions et informations diverses

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur DUMEZ Jérémie est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1<sup>ère</sup> adjointe

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre.*

***Décision n°01-2021 : Sollicitation du concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des travaux de fermeture de l'auvent en protection des intempéries, auvent situé à l'entrée de l'école primaire de Pechabou et servant d'accueil des parents d'élèves lors du dépôt des enfants en classe.***

**La Maire,**

Vu les articles L-2122-22 et L-2122-23 du CGCT autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 26 lui permettant de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra demander l'attribution de subventions pour toutes catégories de subventions dans quelque domaine que ce soit et auprès de toutes catégories d'organismes ;

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre d'une subvention en vue de la réalisation de travaux consistant en la fermeture de l'auvent en protection des intempéries, auvent situé à l'entrée de l'école primaire de Pechabou et servant d'accueil des parents d'élèves lors du dépôt des enfants en classe ;

**Décide :**

- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur de 40% du montant hors taxes en vue de la réalisation de travaux consistant en la fermeture de l'auvent en protection des intempéries, auvent situé à l'entrée de l'école primaire de Pechabou et servant d'accueil des parents d'élèves lors du dépôt des enfants en classe.
- Montant des travaux : 6210,10 € HT.

***Décision n°02-2021 : Sollicitation du concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle.***

Vu les articles L-2122-22 et L-2122-23 du CGCT autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 26 lui permettant de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra demander l'attribution de subventions pour toutes catégories de subventions dans quelque domaine que ce soit et auprès de toutes catégories d'organismes ;

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre d'une demande de subvention en vue de l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle ;

**Décide :**

- De solliciter, en vue de l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle, le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur de 20% du plafond de 5000 € HT pour la partie acquisition des jeux et 40% du montant hors taxes des travaux pour la partie travaux.
- Montant des travaux : 16739,80 € HT.

***Décision n°03-2021 : Sollicitation du concours financier du Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre des travaux en vue de la réalisation de travaux consistant en la rénovation de la maison des associations.***

**La Maire,**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 26 lui permettant de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra demander l'attribution de subventions pour toutes catégories de subventions dans quelque domaine que ce soit et auprès de toutes catégories d'organismes ;

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre d'une subvention en vue de la réalisation de travaux consistant en la rénovation de la maison des associations ;

**Décide :**

- De solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Occitanie dans au titre du contrat de territoire à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux en vue de la réalisation de travaux consistant en la rénovation de la maison des associations.
- Montant des travaux : 233 333,33 € HT.

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame la Maire indique qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme n'a été adressées à la commune depuis le 17 décembre 2020.

## DELIBERATIONS

**DCM 2021-01**

**Objet : Délibération autorisant le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur du quart des dépenses inscrites au budget 2020 dans l'attente du vote du budget 2021.**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1 qui dit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité et qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif ;

Considérant en revanche que, concernant la section d'investissement, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette ;

Considérant que sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif ;

Considérant que s'agissant des restes à réaliser 2020, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre de l'année ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent dans le respect des textes en vigueur soit :**
  - **Crédits inscrits en 2020 : 788 894,64 €.**
  - **Hors dette : 773 624,64 €.**
  - **Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2021 : 193 406,16 €.**

Note du secrétaire de séance : Néant

**DCM 2021-02**

**Objet : Délibération portant approbation du compte de gestion 2020**

▪ **Exposé des motifs**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**
- **Disent que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **Autorisent le Maire à signer le compte de gestion 2020.**

Note du secrétaire de séance : Néant

**DCM 2021-03**

**Objet : Délibération portant vote du compte administratif 2020**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le CGCT ;

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020 a procédé à l'élection d'un autre président que le maire en application de l'article L2121-14 du CGCT ;

Considérant que Madame Sandrine BARRERE, adjointe au Maire chargée des finances a été élue ;

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020 et n'a pas participé au vote ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Votent le compte administratif 2020 synthétisé ainsi qu'il suit :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations de l'exercice</b>	506 757,27 €	430 885,36 €	1 546 798,48 €	1 843 836,36 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	- 75 871,91 €		+ 297 037,88 €	
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</b>	+ 10 506,31 €		+ 1 791 622,54 €	
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>	- 65 365,60 €		+ 2 088 660,42 €	

Note du secrétaire de séance : Les principaux points marquants sur le budget 2020 sont naturellement dus à la pandémie de Covid-19. On note ainsi, en dépenses de fonctionnement, un réalisé plus faible que le provisionnel. De même, en recettes, les produits des services (cantine, surtout) ont été plus faibles que prévu.

Il est également fait remarquer le montant significativement plus bas que prévu des impôts et taxes perçus. Le Conseil municipal s'interroge sur le fait de savoir si la baisse est due à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Des investigations plus approfondies sont proposées sur ce sujet.

**DCM 2021-04**

**Objet : Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2020**

▪ **Exposé des motifs**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 088 660,42 € ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décident d'affecter le résultat comme suit :**

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

Résultat de l'exercice :	+ 297 037,88 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 1 791 622,54 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>+ 2 088 660,42 €</b>

**BESOINS REELS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice :	- 75 871,91 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 10 506,31 €
Résultat de clôture :	- 65 365,60 €

**Restes à réaliser**

Restes à réaliser en recettes	+ 17 210,50 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 213 243,84 €
Solde des restes à réaliser	- 196 033,34 €

**RESULTAT DE CLOTURE + RAR** + **261 398,94 €**

**Besoin de financement :** + **261 398,94 €**  
Excédent de financement : 0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire	+ 2 088 660,42 €
En couverture de besoin réel de financement	+ 261 398,94 €
Affectation en réserves <b>article 1068</b> (recettes d'investissement) :	+ <b>261 398,94 €</b>
Excédent reporté (recettes de fonctionnement – <b>article 002</b> )	+ <b>1 827 261,48 €</b>
<b>Total affecté</b>	<b>+ 2 088 660,42 €</b>

Note du secrétaire de séance : Le Conseil municipal se félicite de ce qu'il ressort du compte administratif que la commune dispose d'une très bonne capacité d'autofinancement pour réaliser les projets de la mandature, et notamment pour les nombreux projets d'investissement qui doivent débiter dès 2021, telle notamment que la réhabilitation/modernisation de la maison des associations.

**DCM 2021-05**

**Objet : Délibération portant création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- **Exposé des motifs**

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que la législation impose à la collectivité une publicité légale de création de poste avant de procéder à quelque nomination ;

- **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décident de la création, à compter de la présente délibération, d'un poste rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **Disent que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : responsable du service urbanisme.**
- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Note du secrétaire de séance : Madame la Maire et le Conseil municipal se félicitent que cette création de poste vienne clore le cycle de réorganisation des services de la mairie, qui était rendue nécessaire par l'augmentation de la taille de la commune.

**DCM 2021-06**

**Objet : Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- **Exposé des motifs**

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020-05 en date du 27 février 2020 créant le poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de permettre à l'agent titulaire du grade faisant l'objet de la présente suppression et ayant bénéficié d'une promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'y accéder ;

Considérant que la délibération susvisée disait que « le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé par une prochaine délibération après nomination de l'agent au grade objet de la présente délibération » ;

Considérant que l'agent intéressé a été nommé assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

- **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de la suppression, à compter de la présente délibération, d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Note du secrétaire de séance : Néant

**DCM 2021-07**

**Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine**

- **Exposé des motifs**

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2019 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de ce poste afin de répondre à une nécessité de service ;

- **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décident de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, de 25 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine.**
- **Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

Note du secrétaire de séance : Le Conseil municipal souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture de la médiathèque, notamment au vendredi après-midi et au mercredi en fin de matinée.

**DCM 2021-08****Objet : Délibération portant tableau des effectifs**

- **Exposé des motifs**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Approuvent le tableau des effectifs de la collectivité à effet de la présente délibération comme suit :**

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	x	
Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet		x
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet (33 heures hebdomadaires)	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet (17 heures hebdomadaires)	x	
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	x	
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps non complet (28 heures hebdomadaires)	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet (33 heures hebdomadaires)	x	
Sociale	C	Agent social	Temps non complet (17h30 hebdomadaires)	x	

➤ **Précisent que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

➤ **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Note du secrétaire de séance : Néant

**DCM 2021-09****Objet : Délibération portant mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 96-369 du 3 Mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le CGCT pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.N.D.E.C.I.) ;

Vu le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.N.D.E.C.I.) fixé par l'arrêté n° NOR INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) ;

Considérant que la commune peut être exposée à divers risques d'incendie ;

Considérant que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie et à l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant que cet arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit l'inventaire des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) publics et privés et intégrera l'inventaire des risques de la commune ;

Considérant que cette mesure a pour objectif de définir sans équivoque la DECI et notamment de trancher la situation litigieuse de

certaines points d'eau et d'actualiser la base de données détenue par le Service ;  
Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Pechabou;

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorisent Madame la Maire à rédiger l'arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.***
- ***Décident de faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés.***
- ***Décident de réaliser le cas échéant les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.***

Note du secrétaire de séance : Néant

**DCM 2021-10**

**Objet : Délibération portant numérotation d'habitations**

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'article L2213-28 du CGCT disant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant les numérotations suivantes ainsi proposées (plan en annexe de la présente) ;

**Allée de la Picadère**

NUMERO	PARCELLE
1 Allée de la Picadère	Section AC n° 66
2 Allée de la Picadère	Section AC n° 75
3 Allée de la Picadère	Section AC n° 65
4 Allée de la Picadère	Lot n°1 du lotissement « La Picadère »
5 Allée de la Picadère	Section AC n° 64
6 Allée de la Picadère	Lot n°2 du lotissement « La Picadère »
7 Allée de la Picadère	Section AC n° 143
8 Allée de la Picadère	Lot n°3 du lotissement « La Picadère »
10 Allée de la Picadère	Lot n°4 du lotissement « La Picadère »
12 Allée de la Picadère	Lot n°5 du lotissement « La Picadère »
14 Allée de la Picadère	Lot n°6 du lotissement « La Picadère »
16 Allée de la Picadère	Lot n°7 du lotissement « La Picadère »
18 Allée de la Picadère	Lot n°8 du lotissement « La Picadère »
20 Allée de la Picadère	Lot n°9 du lotissement « La Picadère »
22 Allée de la Picadère	Lot n°10 du lotissement « La Picadère »
24 Allée de la Picadère	Lot n°11 du lotissement « La Picadère »
26 Allée de la Picadère	Lot n°12 du lotissement « La Picadère »

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Adoptent les numérotations exposées en motif.***
- ***Prenent acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal.***
- ***Chargent Madame la Maire de communiquer cette information à l'administré ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.***

Note du secrétaire de séance : Néant

La séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance  
Jérémy DUMEZ